

DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES POUR ETUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU UNIVERSITAIRE (SHNU)

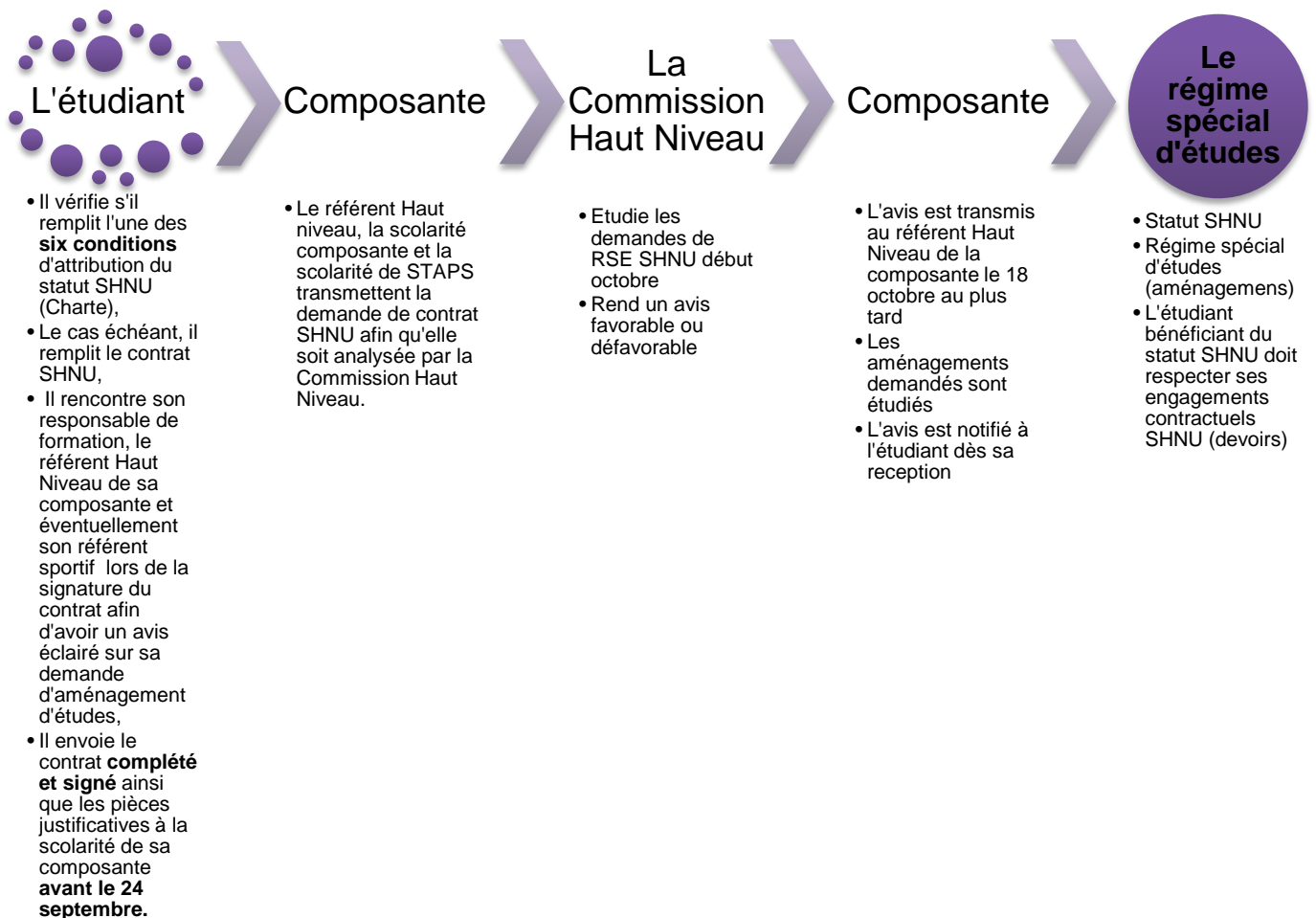
Validée à la CFVU du 04 mai 2023

Dépôt de la demande, délai et procédure

- Dès le début de l'année universitaire (lors des inscriptions pédagogiques) et au plus tard avant le 24 septembre.

Etudiant sportif de haut niveau universitaire

Le formulaire et les pièces justificatives (sauf informations médicales) sont à retourner au référent Haut Niveau ou à la scolarité de votre composante en version papier



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES POUR SPORTIF DE HAUT NIVEAU UNIVERSITAIRE (SHNU)

A REMPLIR PAR L'ETUDIANT

ET A ANNEXER AU CONTRAT PEDAGOGIQUE DE L'ETUDIANT

Année universitaire /

Dossier complet à rendre **AVANT LE 24 SEPTEMBRE** au référent Haut Niveau ou à la scolarité de votre composante en version papier.



1. INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT

Compléter le tableau suivant :

NOM	
PRENOM(S)	
FORMATION SUIVIE	
Composante de rattachement	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
E-mail	
Tél.	
Adresse	
Code postal et ville	
N° étudiant	
Nationalité	
Boursier(e) ¹	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Echelon :

¹ En application de l'article D. 821-1 du code de l'éducation : « Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues. »

2. PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC LE CONTRAT

Tout justificatif manquant entraînera un refus du statut au motif de : dossier incomplet

1. Justificatifs pour l'obtention du statut SHNU :

Se référer à la section « 1. Conditions d'attribution du statut SHNU » de la Charte (intégrée à ce document).

Condition n°1 : attestation d'inscription sur liste ministérielle²

Condition n°2 : attestation d'inscription en structure PPF³

Condition n°3 : photocopie du contrat avec le club professionnel

Condition n°4 : attestation du conseiller technique officiel de la Ligue

Condition n°5 : attestation du CRSU ou du responsable du CEDU

Condition n°6 : attestation de l'ASUFC ou du CRSU

2. Les plannings signés par la structure sportive de rattachement sont fournis à chaque début de semestre :

- hebdomadaire (à remplir p. 4)
- prévisionnel par semestre (à remplir p. 5)

3. Choix des aménagements demandés par l'étudiant (à remplir ci-après, p. 7 à 10).

4. Le(s) meilleur(s) résultat(s) sportif(s) obtenu(s) de l'année écoulée.

² Attestation en édition libre sur votre espace personnel du PSQS-portail du suivi quotidien du sportif

³ Contact : Audrey BOYÉ-VALERO responsable haut niveau CREPS site de Besançon audrey.boyé-valero@creps-dijon.sports.gouv.fr

Renseigner les créneaux d'entraînement régulier :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h – 10h						
10h – 12h						
12h – 14h						
14h – 16h						
16h – 18h						
Après 18h						

REPRESENTANT DE LA STRUCTURE SPORTIVE DE RATTACHEMENT

NOM :

Prénom :

Signature/cachet :

Renseigner les compétitions et stages prévus

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Janvier																																
Février																																
Mars																																
Avril																																
Mai																																
Juin																																
Juillet																																
Août																																
Septembre																																
Octobre																																
Novembre																																
Décembre																																

REPRESENTANT DE LA STRUCTURE SPORTIVE DE RATTACHEMENT

NOM :

Prénom :

Signature/cachet :

3. VALIDATION DU STATUT SHNU

Chacune des parties signataires au contrat s'engage à respecter les obligations prévues par la Charte des régimes spéciaux d'études des SHNU (ci-jointe, p. 12).

DATE DE SIGNATURE : / /	
ETUDIANT NOM : Prénom : Signature :	REPRESENTANT DE LA STRUCTURE SPORTIVE DE RATTACHEMENT NOM : Prénom : Signature/cachet :
REFERENT HAUT NIVEAU DE LA COMPOSANTE NOM : Prénom : Signature/cachet :	RESPONSABLE DE FORMATION NOM : Prénom : Signature/cachet :

VALIDATION DE LA COMMISSION SHNU <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus Motif :	Signature/cachet :
---	--------------------

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les données à caractère personnel que vous transmettez dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement par l'université pour exercer les missions dévolues au service public de l'enseignement supérieur définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'éducation et aux dispositions des articles D.612-2 et suivants du même code. Ces données seront utilisées exclusivement pour le traitement et la gestion de votre scolarité par les services de l'université de Franche-Comté. La durée de conservation des données ne pourra excéder 10 ans à compter de la dernière inscription au sein de l'établissement. Le responsable de traitement des données personnelles est l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, de limitation du traitement pour motif légitime et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données à cette adresse : dgd@univ-fcomte.fr

4. LES AMENAGEMENTS

Ceux-ci sont obligatoirement définis en concertation avec le responsable de formation et, le cas échéant, la direction des études (réfèrent Haut Niveau de la composante).

1- Aménagement du cycle de formation Licence ou Master par validation de compétences acquises en formation extérieure à l'Université :

- Dispense d'une année d'étude L1, L2, L3 : ____
- Dispense d'une année d'étude M1, M2 : ____

2- Aménagement de la durée de l'année de formation :

Remplir le tableau ci-dessous :

Année de formation	UE à valider
20...../20.....	UE..... EU..... UE..... UE..... UE..... UE.....
20...../20.....	UE..... EU..... UE..... UE..... UE..... UE.....

- Dispense d'un enseignement (scientifique, sciences humaines, histoire...) par validation de compétences acquises en formation extérieure à l'Université : _____

3- Aménagement de l'enseignement :

Demandé par l'étudiant	Validé par la personne compétente de la composante de rattachement
<input type="checkbox"/> Dispense d'assiduité	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
<input type="checkbox"/> Changement d'emploi du temps (participation aux enseignements avec d'autres groupes de TD ou TP)	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
<input type="checkbox"/> Tutorat individuel relevant d'un besoin spécifique lié à une situation particulière	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus

4- Aménagement de l'examen :

Demandé par l'étudiant	Validé par la personne compétente de la composante de rattachement
<input type="checkbox"/> Aménagement des dates d'examen	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
<input type="checkbox"/> Dispense totale de CC (confirmer dans le tableau ci-après)⁴ hors CCI	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
<input type="checkbox"/> Dispense partielle de CC (confirmer dans le tableau ci-après)⁵ hors CCI	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus

Remplir les tableaux page suivante : se référer aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

⁴ Quel que soit le régime de MCC choisi, le SHNU bénéficie d'un droit au report des examens (ou à l'anticipation).

⁵ Quel que soit le régime de MCC choisi, le SHNU bénéficie d'un droit au report des examens (ou à l'anticipation).

SEMESTRE 1		
UE :	M3C officielles de l'UE :	Votre choix :
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT

SEMESTRE 2		
UE :	M3C officielles de l'UE :	Votre choix :
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT
UE	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> CC et CT <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> CT

CHARTRE DES REGIMES SPECIAUX D'ETUDES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU UNIVERSITAIRE (SHNU)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	11
PREAMBULE	12
Rappel du cadre réglementaire	12
Objet de la charte	12
1. Conditions d'attribution du statut SHNU	12
2. Procédure de validation du statut SHNU	13
3. La Commission Haut Niveau	14
4. Aménagements et droits de l'étudiant	14
4.1. Aménagement du cycle de formation : Licence ou Master	14
4.2. Aménagement de la durée des études	14
4.3. Aménagement de l'enseignement	14
4.4. Aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)	14
4.5. Inscription dérogatoire à Parcours Sup et changement d'orientation	15
4.6. Repas CROUS	15
5. Devoirs du SHNU	15
6. Engagements de la structure sportive d'accueil	16
7. Engagements de l'Université et de la composante de l'UFC	16

PREAMBULE

Rappel du cadre réglementaire

[Article L611-4](#) : « Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux **sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau** et aux bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens ainsi que par le développement de l'enseignement à distance et le recours à des moyens de télécommunication audiovisuelle.

Ils favorisent l'accès des sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau et des bénéficiaires d'une convention de formation prévue au même article L. 211-5, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies aux articles L. 612-2 à L. 612-4 et L. 613-3 à L. 613-5 du présent code.

Un décret fixe les conditions d'utilisation de l'enseignement à distance et du recours à des moyens de télécommunication audiovisuelle ».

[Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur](#) :

Article 2 : « Ces conditions de scolarité et d'assiduité sont portées à la connaissance des étudiants concernés, qui sont tenus de les respecter ».

Article 3 : « Les conditions de scolarité et d'assiduité prévues à l'article 2 prennent en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, **il est tenu compte des dispenses d'assiduité suivantes** :

(...)

- **étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau** ».

[Circulaire du 30 janvier 2023](#) : « Dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la réussite des étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau exige une **personnalisation** de leur parcours au plus près des **besoins particuliers** de chacun ».

Objet de la charte

La présente charte a pour objectif de définir la politique de l'Université de Franche-Comté en faveur des étudiants Sportifs de Haut Niveau Universitaire (SHNU).

Elle s'adresse aux étudiants SHNU inscrits dans les composantes de l'UFC et établit les modalités d'aménagement et d'accompagnement de leur scolarité afin de leur permettre de mener à bien leur double parcours d'excellence universitaire et sportive.

Elle lie l'UFC, l'étudiant SHNU et la structure sportive qui l'accueille.

Elle s'appuie, dans la définition de son contenu, sur les textes officiels en faveur des SHN engagés dans un cursus universitaire⁶.

Elle est constituée de la présente Charte et du « Contrat SHNU de l'UFC ».

1. Conditions d'attribution du statut SHNU

Ce statut est accordé uniquement après examen, par la Commission haut niveau, de la **demande de « contrat SHNU de l'UFC » (en annexe de cette charte)**, établie à l'initiative de l'étudiant sportif lors de toute inscription à l'Université.

Pour être éligible au statut SHNU, l'étudiant doit remplir **une** des conditions suivantes :

Condition n°1 :

L'étudiant sportif est **inscrit dans une des 4 catégories de la liste des sportifs de haut-niveau arrêtée par le ministère chargé des sports** : Élite, Senior, Relève ou Reconversion.

⁶ Note de service n°2014-071 du 30-4-2014 et convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs identifiés dans les PE ou inscrits sur les listes ministérielles « Sportifs de haut niveau » et « espoirs ». Ces textes sont disponibles sur le site de l'UFC.

L'étudiant sportif **est inscrit sur une des autres listes suivantes arrêtées par le ministère chargé des sports** : Sportifs des collectifs nationaux, Entraîneurs de haut niveau, Juges et arbitres de haut niveau ou Sportifs Espoirs.

Condition n°2 :

L'étudiant sportif ne figure pas sur les précédentes listes ministérielles mais **appartient à une structure reconnue par le ministère chargé des sports dans les projets de performance fédérale de la discipline**⁷.

Condition n°3 :

L'étudiant sportif **appartient à l'effectif d'un Centre de Formation d'un Club Professionnel (CFCP) agréé par le ministère chargé des sports** et bénéficie d'une convention de formation (prévue entre lui et le CFCP).

Condition n°4 :

L'étudiant sportif n'est pas éligible à l'une des trois conditions précédentes, mais il **possède un niveau sportif certifié par le représentant technique officiel de la ligue de sa discipline (CTS ou CTF)** qui justifie un aménagement de ses études universitaires. Cette condition vaut également pour les entraîneurs, juges et arbitres non listés.

Condition n°5 :

L'étudiant sportif fait **partie du collectif d'un des Centres d'Entraînement Disciplinaire Universitaires (CEDU)** de l'UFC.

Condition n°6 :

L'étudiant est **qualifié pour les phases finales nationales et/ou internationales des compétitions FFSU de sa discipline. Il peut, dès lors, bénéficier d'un aménagement ponctuel des examens** à l'occasion de ces championnats (cf. « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte).

2. Procédure de validation du statut SHNU

Etape n°1 :

L'étudiant prétendant à un statut SHNU **remplit le contrat SHNU** en annexe de cette charte.

Afin de faire une demande d'aménagements (cf « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte) éclairée et réaliste, en fonction de son **calendrier sportif prévisionnel**, il **rencontre obligatoirement le responsable de formation, le référent Haut Niveau**⁸ de sa composante, lors de la signature du contrat.

La présence du référent sportif (entraîneur, responsable de centre, etc.) de l'étudiant sportif, dont la signature est obligatoire sur le contrat, est fortement recommandée à l'occasion de cette signature. L'étudiant rend le contrat **complet et signé**, ainsi que **les pièces justificatives demandées**, à la scolarité de sa composante **avant le 24 septembre** de l'année universitaire.

Etape n°2 :

La demande de contrat SHNU est transmise, **dès réception**, par le référent Haut Niveau de la composante au **responsable scolarité de l'UFR STAPS**.

Etape n°3 :

Après étude de sa demande par la **Commission haut niveau**, **durant la première quinzaine d'octobre**, un **avis favorable ou défavorable** est délivré. Il est transmis par le responsable scolarité de l'UFR STAPS au référent haut niveau de la composante concernée le **18 octobre au plus tard** (si le 18 octobre tombe un weekend end ou pendant les vacances, l'avis sera envoyé au plus tard le **dernier jour ouvrable qui précède le 18 octobre**).

Etape n°4 :

Le référent haut niveau de la composante **notifie l'avis de la Commission haut niveau à l'étudiant** dès réception de celui-ci.

Le 18 OCTOBRE, AU PLUS TARD, LE DOSSIER SHNU EST A JOUR.

Cas particulier : le statut SHNU peut être obtenu au fil de l'eau dans des situations exceptionnelles (changement d'université, réorientation en cours d'année, sélection en cours de saison, etc.). Contacter le référent haut niveau de sa composante à cet effet.

⁷ Voir le lien : www.sports.gouv.fr / rubrique : sport de haut niveau

⁸ La liste des référents haut-niveau est fournie à la fin de la Charte dans le point 7.b

3. La Commission Haut Niveau

La **Commission Haut Niveau** est constituée du référent Haut Niveau de l'université, des référents administratifs et pédagogiques haut niveau du site Pôle Sports UFC, du correspondant haut niveau de l'antenne territoriale de l'Agence Nationale du Sport (ANS), si besoin du représentant technique officiel de la ligue de la discipline sportive concernée par la demande et du chargé de mission de la politique sportive de l'UFC.

Elle se réunit **durant la première quinzaine d'octobre** pour étudier les demandes transmises par les composantes au responsable scolarité de l'UFR STAPS.

Elle **transmet ses décisions d'attribution ou non du statut SHNU** au référent haut niveau de la composante concernée qui transfère au responsable du service scolarité de la même composante, au **18 octobre au plus tard**.

4. Aménagements et droits de l'étudiant

Le contrat SHNU est considéré comme rétroactif et couvre donc la période de la rentrée universitaire au 18 octobre, en matière d'application des aménagements demandés et accordés à l'étudiant SHNU.

L'étudiant SHNU peut bénéficier des aménagements suivants selon ses choix :

4.1. Aménagement du cycle de formation : Licence ou Master

La dispense d'une année de formation du parcours Licence ou Master ne peut être envisagée que par la validation de compétences acquises à l'extérieur de l'université.

4.2. Aménagement de la durée des études

L'étudiant SHNU peut bénéficier d'un **aménagement de la durée de son cursus avec un étalement d'une année universitaire sur 2 ans**, quelle que soit l'année d'étude et le diplôme, à l'exception des années de concours.

Le SHNU peut demander la dispense d'une année d'étude ou pour l'année de formation en cours d'un enseignement. La demande ne peut s'envisager que par la validation de compétences acquises dans le cadre d'une formation suivie à l'extérieur de l'université.

4.3. Aménagement de l'enseignement

➤ Dispense d'assiduité

L'étudiant peut être dispensé d'assiduité, ses absences sont alors automatiquement justifiées.

Cette dispense ouvre droit à des aménagements concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) (cf 3.a. ci-dessous) et permet à l'étudiant en situation de stage d'adapter la période de stage (ajout d'un avenant à la convention de stage).

➤ Aménagement de l'emploi du temps

L'étudiant peut demander un aménagement de son emploi du temps en fonction de ses entraînements, stages et compétitions.

Il peut aussi participer aux enseignements avec d'autres groupes de travaux dirigés ou de travaux pratiques après discussion avec le responsable de formation, dans la limite des places disponibles et à condition de prévenir les enseignants concernés en amont.

➤ Tutorat individuel

En raison d'une situation particulière (absences fréquentes de longue durée de l'université) justifiée le SHNU peut prétendre à un tutorat individuel réalisé par un autre étudiant. Les modalités d'application du tutorat individuel sont définies par l'UFC.

4.4. Aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)

Par exception, les années de concours ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement des M3C⁹.

En cas de CCI :

La M3C est envisagée selon les deux possibilités suivantes :

- Respect de la M3C prévue,
- Aménagement de la M3C : en cas d'absence prévue et justifiée à une épreuve du contrôle continu, le SHNU fera une demande auprès de l'enseignant concerné en début de cycle d'enseignement pour définir une autre date en lien avec la scolarité de la composante.

⁹ Pour plus de détails, voir le règlement des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'UFC (http://admission.univ-fcomte.fr/documents/ufc/Reglement-general_2017-2018-valide-CFVU-2017-05-16_VF.pdf)

Hors CCI :

a. Le SHNU bénéficiant d'une dispense d'assiduité est soumis au **régime de contrôle terminal sauf s'il fait une demande** :

- de maintien total des CC,
- de maintien partiel des CC (par UE et/ou par semestre).

Dans le cas du choix du maintien total ou partiel du CC, il bénéficie d'un **droit de report des dates de CC** (cf b. ci-dessous).

b. Les **dates d'examens (CC et CT, 1^{ère} et 2^{ème} session)** peuvent être aménagées en fonction du **calendrier sportif prévisionnel fourni par le SHNU au début de chaque semestre au référent Haut Niveau de sa composante et au responsable de sa formation**.

La **délocalisation** de tout ou partie des dits examens peut dans ce cas également être organisée, dans le respect de la réglementation en vigueur à l'UFC.

c. En conséquence, les changements de contraintes (compétition, stage, etc.) impactant le calendrier d'examens, et non prévus dans ce calendrier prévisionnel semestriel, devront être transmis **3 semaines avant la date d'examen au référent Haut Niveau de sa composante et au responsable de sa formation**. Ce délai pourra être réduit pour tenir compte des contraintes spécifiques du SHNU, et ce, sur justificatif.

d. Cas particulier (condition n°6 d'obtention du statut SHNU) : l'étudiant **qualifié pour les phases finales nationales et/ou internationales des compétitions FFSU de sa discipline** peut bénéficier d'un aménagement de ses examens sur présentation **3 semaines avant la date d'examen d'une attestation délivrée par l'Association Sportive Universitaire de Franche-Comté (ASUFC) ou la Ligue Bourgoigne Franche-Comté-Sport U**.

4.5. Inscription dérogatoire à Parcours Sup et changement d'orientation

Un sportif éligible au statut SHNU de l'UFC peut obtenir une inscription en licence 1 à l'Université de Franche-Comté, de manière dérogatoire à Parcoursup, dans le respect de la procédure définie par le Rectorat de Besançon.

L'étudiant SHNU peut, en 1^{ère} année de licence, changer d'orientation entre le S1 et le S2, ou en cours d'année, sans frais. Il doit alors signer un nouveau contrat SHNU dans sa nouvelle composante.

4.6. Repas CROUS

Pour respecter les contraintes horaires d'entraînement, l'étudiant SHNU bénéficie d'une file d'accès prioritaire en caisse, au 1er étage du Restaurant Universitaire Lumière situé 42 avenue de l'Observatoire à Besançon. De plus, il bénéficie de points supplémentaires par repas (en fonction de l'offre sociale définie par le CROUS)¹⁰.

5. Devoirs du SHNU

Tout manquement aux engagements, présentés ci-dessous, peut entraîner la suppression définitive du statut SHNU pour l'année en cours et les années suivantes. La décision est prise par la Commission Haut Niveau réunie à cet effet et saisie par la composante de l'étudiant SHNU.

L'étudiant SHNU s'implique activement dans la réussite de son projet universitaire et s'engage à :

- Respecter la présente charte.
- Tout mettre en œuvre pour réussir ses études.
- Rencontrer, dès le début de la procédure, le référent Haut Niveau de sa composante et son responsable de formation pour définir les aménagements envisagés (cf. « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte), préférentiellement accompagné de son référent au niveau sportif (entraîneur, responsable de centre, etc.).
- Prendre contact, dès le début de la procédure, avec son responsable de formation afin de définir les modalités d'accompagnement spécifiques envisageables (exemples : transmission de contenus pédagogiques pour aider au rattrapage des cours, bibliographie, documents supports, rendez-vous de suivi, etc.).
- Fournir son calendrier sportif prévisionnel au début de chaque semestre (entraînements, stages et compétitions), anticipant également les sélections possibles, au référent Haut Niveau de sa composante et au responsable de sa formation.

¹⁰ Le surcoût du plateau est financé par l'UFC. Le CROUS délivre une carte Izly spéciale après obtention du statut SHNU. Un mail d'information est envoyé sur la boîte mail universitaire de l'étudiant.

- Justifier toute absence non prévue dans son calendrier prévisionnel ou tout changement de situation par un document officiel **3 semaines avant la date d'examen au référent Haut Niveau de sa composante et au responsable de sa formation, ou à défaut, dès connaissance de la contrainte.**
- **Participer, sous les couleurs de l'ASUFC** au championnat de France ou phases finales FFSU de sa discipline en fonction de son calendrier sportif (le SHNU devra justifier avec un document officiel, en amont, toute impossibilité majeure).
- Autoriser l'utilisation de son image par l'UFC dans le cadre de sa communication ou de la valorisation de sa politique sportive.
- Avoir une hygiène de vie irréprochable en toute occasion et ne jamais utiliser de produits dopants.

6. Engagements de la structure sportive d'accueil

La structure sportive d'accueil du SHNU s'engage à suivre l'étudiant sur le plan sportif, universitaire et médical, et à **soutenir son engagement dans les compétitions nationales et internationales FFSU.**

Son représentant prend attache auprès du référent Haut Niveau et du responsable de formation de l'étudiant SHNU dès le début d'année universitaire. Il est présent si possible à la signature du contrat SHNU.

7. Engagements de l'Université et de la composante de l'UFC

a. L'Université désigne un référent Haut Niveau ayant pour mission de coordonner le dispositif d'accueil et d'accompagnement SHNU pour toutes les composantes de l'UFC. Il travaille en lien avec les responsables sportifs des maisons régionales de la performance.

b. La composante s'engage à appliquer la présente charte pour permettre au SHNU de réussir son double parcours d'excellence.

Si elle possède sa propre politique interne en faveur des SHNU qui respecte l'intégralité des aménagements et droits définis au point « 4. » de cette charte, elle est autorisée à l'appliquer. Elle a cependant l'obligation de respecter les étapes de procédure de validation du statut SHNU définies au point « 2. » de cette charte.

c. La composante désigne un référent Haut Niveau en charge du suivi des SHNU. Il reçoit l'étudiant, à sa demande, en début d'année pour la signature du contrat SHNU. A cette occasion, il conseille l'étudiant dans ses choix d'aménagements. Il est réciproquement important que le référent Haut Niveau soit sensibilisé aux contraintes spécifiques des étudiants SHNU qu'il suit. Il est souhaitable que le référent Haut Niveau réalise un bilan semestriel avec l'étudiant SHNU. Il traite les éventuelles demandes de statut SHNU au fil de l'eau (même procédure).

La liste des référents SHNU par composante est la suivante :

Prénom NOM	Composante	Fonction	Mail
Patrick DÉCIMO	UFR STAPS	Professeur d'EPS Campus Sports	patrick.decimo@univ-fcomte.fr
Michèle PETERLINI	IUT NFC	Responsable de la formation	scolarite-iut-nfc@univ-fcomte.fr
Anne-Laurence FERRARI	IUT Besançon-Vesoul	Directrice de l'IUT	scolaut25@univ-fcomte.fr
Yvan GENEVOIS	UFR Santé	Responsable de scolarité	yvan.genevois@univ-fcomte.fr
Catherine TIRVAUDEY	UFR SJEPG	Directrice des études	catherine.tirvaudey@univ-fcomte.fr
Isabelle HURE	UFR SLHS	Directrice des études	isabelle.hure@univ-fcomte.fr
Mathieu LE BAILLY	UFR ST	Directeur des études	matthieu.lebailly@univ-fcomte.fr
Stéphanie FORTIER	UFR STGI	Responsable de scolarité	stephanie.fortier@univ-fcomte.fr
Nathalie VILLEMAGNE	INSPE	Responsable de scolarité	nathalie.villemagne@univ-fcomte.fr

d. Le **responsable de formation** du SHNU s'engage à recevoir l'étudiant afin de définir avec lui les modalités d'accompagnement pédagogique de sa scolarité. Cette rencontre peut se faire en présence du référent Haut Niveau de la composante et du référent sportif de l'étudiant SHNU, lors de la signature du contrat. Après validation du statut SHNU, la notification de décision est établie.

e. L'étudiant SHNU peut demander l'arbitrage de la Commission Haut Niveau en cas de manquement dans l'application de cette charte par la composante.